

Réseau Molineole

**ADSVN – Association de
Défense des Sites et des
Vallées du Namurois**

Onze éoliennes de 145 mètres : encore le plus grand projet de Wallonie

La position du réseau Molineole et de l'ADSVN sur la décision du Ministre ANTOINE

Le Ministre wallon du Développement Territorial, André Antoine, a, par son arrêté ministériel du 30 août 2004, accordé à la société MESA un permis sous condition l'autorisant à implanter 11 éoliennes sur les communes de Fosses-la-Ville et Mettet.

Le réseau Molineole, appuyé par l'Association de Défense des Sites et des Vallées du Namurois (ADSVN), a analysé en détail cet arrêté ministériel afin de définir sa position quant à l'octroi du permis pour 11 machines. Lors de son Conseil du 12 octobre 2004, il a décidé de ne pas introduire de recours auprès du Conseil d'Etat contre le permis accordé.

Le réseau Molineole considère en effet que ce permis accordé, contrairement à celui qui avait été octroyé par le Fonctionnaire délégué pour 21 éoliennes, tient compte des avis émis par la population locale, par la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), par la Commission Royale des Monuments et des Sites de la Région wallonne, par le Conseil Wallon de l'Environnement et du Développement Durable (CWEDD) et par les Collèges Communaux (Profondeville et Anhée). Il considère également que les remarques que sa Commission Technique a formulées dans son analyse critique de l'Etude d'Incidences sur l'Environnement en matière de nuisances ont été prises en compte.

Les nuisances paysagères dénoncées par l'ADSVN ainsi que par les organismes cités plus haut et reprises dans le rapport de synthèse de l'Administration de la Région wallonne sont plus faibles en ce qui concerne le groupe de 11 éoliennes restant (Rm).

Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait plus de nuisance : l'octroi est en effet accompagné de strictes conditions, notamment la limitation de puissance pour plus de la moitié des machines afin de réduire le niveau de bruit qu'elles émettront.

Le réseau Molineole et l'ADSVN font en outre remarquer que l'arrêté ministériel – qui se veut jurisprudentiel – refuse totalement la partie condruzienne du projet d'implantation. Cela confirme une fois de plus que le Condroz n'est pas une terre propice à l'implantation d'éoliennes.

Par ailleurs, s'appuyant sur l'avis d'un avocat spécialisé en matière environnementale, le réseau Molineole estime ne pas avoir de fondement juridique suffisant pour envisager un recours en Conseil d'Etat, sachant qu'un tel recours n'est recevable que pour dénoncer un vice de procédure, un défaut dans l'arrêt ministériel ou un préjudice grave et irréparable.

Le réseau Molineole ne s'arrête pas là

Dans le futur, le réseau Molineole entend être attentif au respect des contraintes et prescriptions reprises dans le permis accordé, notamment en matière de bruit et de sécurité. C'est ainsi qu'un comité de vigilance sera mis sur pied afin d'assurer aux riverains du groupe Rm un soutien, notamment juridique, au cas où les conditions d'exploitation du permis ne seraient pas respectées par l'exploitant.

Il offrira d'autre part son expérience dans le cadre de nouveaux projets éoliens qui pourraient voir le jour et qui susciteraient une réaction de la part des riverains.

Le réseau Molineole, tout au long de son long et fastidieux combat entamé en décembre 2002, a toujours veillé à informer la population riveraine et à défendre les intérêts de celle-ci. Grâce à son action, le réseau Molineole a réussi à faire prendre conscience du gigantisme du projet et à surmonter le fatalisme des riverains par lequel beaucoup pensaient que tout était décidé d'avance.

La suppression de 50 éoliennes par rapport au projet initial est sans conteste un succès en matière de préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Au cours des deux années écoulées, le réseau Molineole et l'ADSVN ont fortement contribué à la réflexion globale en matière d'implantation de parcs éoliens et, plus largement, au débat en matière d'utilisation d'énergies renouvelables. Ils rappellent que la manière la plus efficace de contribuer à l'engagement de Kyoto pour la réduction des gaz à effet de serre passe entre autre par l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE), sans toutefois exclure, que du contraire, les énergies renouvelables ou vertes.

Au travers de son combat, l'ADSVN, appuyée par le réseau Molineole, apporte une réflexion en matière d'utilisation de l'énergie et de protection paysagère.

En région wallonne, lorsque l'on parle « d'énergie renouvelable », on pense généralement d'abord à « éolienne ». Cette forme de production d'énergie bénéficie d'un double soutien, à la fois de certaines entreprises pour qui les mécanismes financiers mis en place sont intéressants, et de certains politiciens pour qui la connotation emblématique d'une éolienne permet d'acquérir une visibilité aussi aléatoire que le vent.

Alors l'éolien en Wallonie ?

- Oui, pour les sites venteux (+ de 2900 heures/an), ne posant pas de problème en terme de voisinage, de sécurité ou d'aménagement du Territoire.
- Non, pour tous les autres sites.

Repenser l'aménagement du territoire et en perspective, sa composante paysagère

La nécessité de promouvoir le développement des énergies renouvelables en général et de l'éolien en particulier ne peut plus se faire sans une réflexion sérieuse de la dimension « Aménagement du Territoire » et de sa composante paysagère. Le développement éolien ne peut pas se faire n'importe comment et n'importe où. En effet, d'autres aspects du développement durable que le volet énergie doivent être envisagés pour apporter une réponse « globale » et cohérente à la question. Cette réponse doit rencontrer :

- la dimension « Aménagement du territoire » et plus spécifiquement la protection des paysages telle que définie par la Convention de Florence sur « la protection des paysages culturels et patrimoniaux ».
- « le droit de vivre dans un environnement de qualité » tel que consacré par la Constitution Belge.

A quand un développement réfléchi de l'énergie éolienne en Région wallonne ?

L'ADSVN rappelle que l'article 1er du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire (CWATUP) reconnaît une dimension patrimoniale au territoire wallon. L'ADSVN dénonce, depuis janvier 2003 (voir son mémorandum repris sur le site www.moligneole.be), la manière anarchique avec laquelle le développement éolien risque de mettre en péril ce patrimoine. C'est à condition de respecter les paysages sensibles et de valoriser les paysages bien choisis que l'éolien gardera son capital de sympathie et son image respectueuse de l'environnement.

Cependant force est de constater que depuis plus d'un an, la Région wallonne dans son ensemble et la Province de Namur plus particulièrement sont l'objet de la convoitise de l'industrie éolienne qui profite largement du laxisme de la législation actuelle en la matière et de modes de subventionnement intéressants. A cet effet, l'ADSVN rappelle qu'Inter-Environnement Wallonie (IEW) a souligné, à plusieurs reprises, l'importance d'établir en Région wallonne un cadastre éolien, qui reprendrait, pour l'ensemble du territoire de la Région, les zones prioritaires d'implantation d'éoliennes ainsi que des zones d'exclusions (pour des raisons paysagères ou liées au cadre de vie des habitants.) Le nouveau gouvernement s'y est engagé.

A cet effet, la proposition du nouveau gouvernement de voir modifier par le parlement l'article 110 du CWATUP afin d'autoriser des éoliennes en zone agricole pour autant qu'elles « contribuent à recomposer ou à structurer le paysage » n'est pas de nature à assurer une bonne sécurité juridique de la norme. En se basant souvent sur des études d'incidence partiales faites par un ou deux bureaux spécialisés en la matière et souvent acquis à la cause des promoteurs (comme l'a démontré le dossier MESA), c'est in fine l'autorité administrative ou son ministre de tutelle qui prendra une décision de pure opportunité, laissant peut être à la vindicte publique la possibilité d'infléchir la décision.

En conséquence, l'ADSVN mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Réalisation par les pouvoirs publics d'une planification régionale ;
- Amender le projet de modification de l'article 110 du CWATUP ;
- Revoir le document intitulé « Cadre de référence pour l'implantation des éoliennes en Région wallonne » (approuvé par le gouvernement wallon le 18/07/02) qui comme l'a démontré le dossier MESA offre une double lecture et, partant, ne garantit aucune sécurité juridique, pour les citoyens ou les promoteurs de l'industrie éolienne ;
- Adopter une échelle de référence et une méthodologie pour l'évaluation des paysages dans les études d'incidences. Actuellement ce sont les bureaux d'étude qui élaborent leur

propre méthodologie partisane (comme l'a démontré le dossier MESA où l'étude d'incidences concluait dans les grandes lignes à l'acceptation du projet sur le plan paysager.)

- Organiser, en l'absence de prise en compte des mesures qui précèdent, la résistance au développement éolien dans des régions sensibles sur le plan paysager et plus particulièrement la région du Condroz (Région à haute valeur ajoutée touristique considérée par beaucoup de visiteurs comme une des plus belles régions de Wallonie.)

Enfin, L'ADSVN relève avec intérêt que le développement éolien « anarchique » qu'ont connu certaines régions du Danemark, de la Grande Bretagne et de l'Allemagne, fait de plus en plus l'objet de contestation, non seulement de la part de citoyens mais également du monde scientifique et économique.

Pour ces différents motifs, l'ADSVN souhaite ardemment que le nouveau gouvernement wallon mette en œuvre une politique globale en ce qui concerne les énergies renouvelables dans laquelle l'éolien sera à sa juste mesure réellement respectueuse du cadre de vie des habitants et des paysages de la Région wallonne.

A propos du réseau Molineole

Le réseau Molineole s'est créé au début de l'année 2003 à l'initiative de comités d'opposition qui ont trouvé opportun d'unir leurs efforts pour mettre en garde les 40 000 habitants des communes concernées par le projet MESA qui, avec 61 éoliennes, était le plus grand projet éolien d'Europe. Afin d'atteindre ses objectifs ambitieux, le réseau Molineole s'est rapidement structuré et organisé.

Le réseau Molineole est totalement indépendant de tout parti politique quel qu'il soit. Il agit exclusivement sur des bases démocratiques et légales. Il est composé de bénévoles qui n'ont pas compté leur temps et leur énergie pour défendre notre patrimoine commun.

Il rassemble diverses personnalités et compétences complémentaires qui lui ont permis de mener sa mission d'information et d'aide à la prise de conscience par la population, les médias et les mandataires politiques de l'importance de l'établissement d'un cadre mieux défini pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la région wallonne.

A propos de l'ADSVN

L'Association (fondée en 1942) a, comme son nom l'indique, comme principal objectif d'assurer la sauvegarde de l'intérêt paysager des sites et des vallées du Namurois. Cette mission se fait toujours en adéquation avec les instruments légaux (Code d'aménagement du territoire :CWATUP) réglementaires ou Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) actuellement en application en Région wallonne.